

**Contrat de fusion pour**

**Commune mixte de**  
**Loveresse**

**Commune municipale de**  
**Reconvilier**

**Commune mixte de Saules**

## Table des matières

Remarque préliminaire .....	3
1. Généralités .....	4
2. Nom, armoiries et territoire de la commune issue de la fusion / Tracé des limites .....	5
3. Scrutin et mise en œuvre .....	6
4. Statut des collectivités publiques indirectement concernées .....	7
5. Organisation de la nouvelle commune mixte de Clairval après la fusion .....	8
6. Comptes annuels et budget .....	9
7. Dispositions transitoires et dispositions finales .....	10
Annexes au contrat de fusion : .....	12
Annexe 1 : Représentation cartographique des nouvelles limites communales .....	13
Annexe 2 : Armoiries de la commune mixte de Clairval .....	14
Pièce jointe au contrat de fusion : .....	15
Pièce jointe : Liste des parcelles des immeubles des communes contractantes concernés par la fusion .....	16
A. Commune mixte de Loveresse .....	16
B. Commune municipale de Reconvilier .....	17
C. Commune mixte de Saules .....	18

**Remarque préliminaire**

Les corps électoraux des communes mixtes de **Loveresse** et de **Saules** ainsi que de la commune municipale de **Reconvilier**, se fondant sur les articles 4c, alinéa 1, lettre *b*, 4c alinéa 2 et 4e de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo) et l'article 23, alinéa 1, lettre *e* LCo en relation avec l'article 2 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo), adoptent le contrat de fusion suivant :

## A. Généralités

- But **Art. 1** <sup>1</sup> Les communes mixtes de Loveresse et de Saules ainsi que la commune municipale de Reconvilier décident de fusionner en une nouvelle commune mixte du nom de **Clairval**.
- Contenu du contrat **Art. 2** <sup>1</sup> Le présent contrat règle les modalités et l'exécution de la fusion. Il précise en particulier :
- a) le nom et les armoiries de la nouvelle **Commune mixte de Clairval**,
  - b) le tracé des nouvelles limites communales,
  - c) la décision relative au règlement d'organisation, au règlement des élections et au règlement de fusion,
  - d) le calendrier, le déroulement et l'exécution de la fusion des communes mixtes de Loveresse et de Saules ainsi que de la commune municipale de Reconvilier,
  - e) les répercussions sur d'autres collectivités de droit public,
  - f) la constitution des organes et les principes de l'organisation de la nouvelle Commune mixte de Clairval,
  - g) la compétence de vérifier et d'approuver les derniers comptes annuels des communes contractantes,
  - h) la décision relative au premier budget de la nouvelle commune.
- Devoir de fidélité **Art. 3** <sup>1</sup> Les communes contractantes renoncent à tout acte contrevenant au présent contrat.
- <sup>2</sup> Les exécutifs des communes contractantes s'engagent en particulier à ne modifier les rapports de service du personnel que d'un commun accord.
- <sup>3</sup> Ils se communiquent réciproquement, au préalable,
- a) la prise en charge de tâches nouvelles,
  - b) les modifications apportées aux affiliations ou aux formes de coopération intercommunale,
  - c) la volonté de procéder à des investissements importants.

**B. Nom, armoiries et territoire de la commune issue de la fusion / Tracé des limites**

Nom	<p><b>Art. 4</b> <sup>1</sup> La commune mixte issue de la fusion porte le nom de <b>Clairval</b>.</p> <p><sup>2</sup> Les localités portent les noms de Loveresse, Reconvilier et Saules.</p>
Territoire	<p><b>Art. 5</b> <sup>1</sup> La nouvelle commune mixte de Clairval englobe le territoire et la population des anciennes communes de Loveresse, de Reconvilier et de Saules.</p>
Limites communales	<p><b>Art. 6</b> <sup>1</sup> Les limites communes aux collectivités contractantes sont supprimées. Pour le reste, les limites de la commune nouvellement créée correspondent à celles des communes supprimées.</p> <p><sup>2</sup> Une représentation cartographique du tracé des limites communales figure à <u>l'annexe 1</u>.</p>
Armoiries	<p><b>Art. 7</b> <sup>1</sup> Une représentation des armoiries de la nouvelle commune municipale de figure à <u>l'annexe 2</u>.</p>

### C. Scrutin et mise en œuvre

Modalités du scrutin,  
conclusion du contrat

**Art. 8** <sup>1</sup> Le présent contrat de fusion, le règlement de fusion et le règlement d'organisation ainsi que le règlement sur les élections et les votations de la nouvelle commune mixte de Clairval sont soumis au corps électoral des communes contractantes au cours du même scrutin.

<sup>2</sup> Le présent contrat est réputé conclu dès son acceptation par le corps électoral des communes mixtes de Loveresse et de Saules ainsi que de la commune municipale de Reconvilier.

<sup>3</sup> Si le nouveau règlement d'organisation et le règlement sur les élections et les votations ne sont pas acceptés par toutes les communes, les exécutifs des communes contractantes soumettent au corps électoral une version remaniée de ces règlements avant la date prévue de la fusion. Si celle-ci est aussi rejetée, c'est l'article 4g, alinéa 2 LCo qui s'applique.

<sup>4</sup> Si le règlement de fusion n'est pas accepté par toutes les communes, les exécutifs des communes contractantes soumettent au corps électoral un règlement remanié avant la date prévue de la fusion.

<sup>5</sup> Si aucun règlement de fusion n'a été approuvé à la date de la fusion, seuls sont valables, à partir de cette date, les actes législatifs de l'ancienne commune municipale de Reconvilier, à l'exception des réglementations fondamentales en matière de construction ainsi que des plans de quartier, qui restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites des communes contractantes.

Date et effet de  
la fusion

**Art. 9** <sup>1</sup> La fusion des communes mixtes de Loveresse et de Saules ainsi que la commune municipale de Reconvilier a lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2027, sous réserve de son approbation par l'organe compétent du canton de Berne.

<sup>2</sup> La nouvelle commune mixte de Clairval succède aux communes contractantes à la date de l'entrée en force de la fusion (succession universelle).

<sup>3</sup> À partir de l'entrée en force de la fusion, la nouvelle commune mixte de Clairval répond seule, à l'égard des tiers, des engagements pris par les communes contractantes.

Mise en œuvre

**Art. 10** <sup>1</sup> Les exécutifs des communes contractantes veillent, jusqu'au 31 décembre 2026, à la mise en œuvre du présent contrat.

<sup>2</sup> Ils sont en particulier responsables du respect du calendrier fixé et de l'information adéquate du public.

<sup>3</sup> Après le 31.12.2026 cette tâche incombe au conseil communal de la nouvelle commune mixte de Clairval.

**D. Statut des collectivités publiques indirectement concernées**

Paroisses / Communes bourgeoises **Art. 11** <sup>1</sup> Le statut des paroisses et de la commune bourgeoise de Reconvilier demeure inchangé.

Syndicats de communes **Art. 12** <sup>1</sup> La nouvelle commune mixte de Clairval succède aux communes contractantes dans les syndicats de communes existants dans les limites des droits et des obligations antérieurs. Les conventions ayant une autre teneur sont réservées.

## E. Organisation de la nouvelle commune mixte de Clairval après la fusion

Organisation	<p><b>Art. 13</b><sup>1</sup> La nouvelle commune mixte de Clairval dispose des organes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) le corps électoral (statuant en assemblée communale, par vote aux urnes ou par élection aux urnes),</li><li>b) le conseil communal et ses membres, dans la mesure où ceux-ci ont un pouvoir décisionnel,</li><li>c) l'organe de vérification des comptes,</li><li>d) les commissions dotées d'un pouvoir décisionnel,</li><li>e) le personnel habilité à représenter la commune.</li></ul> <p><sup>2</sup> Au surplus, l'organisation de la nouvelle commune mixte de Clairval est régie par son nouveau règlement d'organisation.</p>
Organes	<p><b>Art. 14</b><sup>1</sup> Le mandat des organes des communes contractantes prend fin à la date de l'entrée en force de la fusion. Les dispositions dérogatoires du règlement de fusion sont réservées.</p> <p><sup>2</sup> Après l'approbation du présent contrat par l'organe compétent, sont élus, en conformité avec le règlement d'organisation de la nouvelle commune mixte de Clairval, à la date de la fusion (art. 9) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) la mairesse ou le maire de la nouvelle commune mixte de Clairval,</li><li>b) les membres du conseil communal de la nouvelle commune mixte de Clairval.</li><li>c) les membres de la commission d'école de la nouvelle commune mixte de Clairval.</li><li>d) le ou la président-e de l'assemblée communale de la nouvelle commune mixte de Clairval.</li></ul> <p><sup>3</sup> Les communes contractantes forment trois circonscriptions politiques pour les élections au sens de l'alinéa 2. Sont électrices et électeurs et éligibles les ayants droit au vote des communes contractantes.</p> <p><sup>4</sup> Les autres organes de la nouvelle commune mixte de Clairval sont élus après la fusion entrée en force en conformité avec le règlement d'organisation et le règlement sur les élections et les votations de la commune mixte de Clairval.</p>
Personnel	<p><b>Art. 15</b><sup>1</sup> Le personnel des communes contractantes est transféré à la commune mixte de Clairval nouvellement créée.</p> <p><sup>2</sup> Le traitement au 31.12.2026 est acquis</p>

## F. Comptes annuels et budget

Approbation des  
derniers comptes

**Art. 16<sup>1</sup>** L'examen des comptes annuels 2026 des communes contractantes est effectué par les organes de vérification des comptes desdites communes.

<sup>2</sup> L'approbation des comptes annuels 2026 des communes contractantes a lieu après la fusion. Elle incombe à l'organe compétent de la nouvelle commune mixte de Clairval.

Budget

**Art. 17<sup>1</sup>** Le budget du compte de résultats pour l'année 2027 et le plan financier pour les années 2027 à 2031 sont préparés par le Groupe de travail intercommunal en collaboration avec le nouvel exécutif élu de la commune de Clairval.

<sup>2</sup> Les électeurs et électrices des trois communes réunies arrêtent le budget du compte de résultats et fixe la quotité des impôts obligatoires et le taux des impôts communaux facultatifs pour l'année 2027, avant le 31.12.2026.

## G. Dispositions transitoires et dispositions finales

Effets du contrat	<b>Art. 18<sup>1</sup></b> Le présent contrat déploie ses effets dès son acceptation par les corps électoraux des communes mixtes de Loveresse et de Saules ainsi que de la commune municipale de Reconvilier, sous réserve de son approbation par l'organe compétent du canton de Berne.
Répartition des frais	<b>Art. 19<sup>1</sup></b> Les frais résultant de la mise en œuvre du présent contrat sont pris en charge par la nouvelle commune mixte de Clairval.
Compétence en cas de litige	<b>Art. 20<sup>1</sup></b> Les litiges résultant du présent contrat sont tranchés par la pré-fête ou le préfet que désigne le droit cantonal.
Actes législatifs	<b>Art. 21<sup>1</sup></b> Le règlement de fusion régit le maintien de la validité des actes législatifs, y compris des réglementations fondamentales en matière de construction ainsi que des plans de quartier des communes contractantes.
Annexes	<b>Art. 22<sup>1</sup></b> Les annexes suivantes font partie intégrante du présent contrat : <u>Représentation cartographique des nouvelles limites communales,</u> <u>Armoiries de la commune municipale.</u>

**Arrêté le corps électoral de la commune mixte de Loveresse**

Au nom de la commune mixte de Loveresse  
La Présidente                      La Secrétaire

**Arrêté le corps électoral de la commune municipale de Reconvilier**

Au nom de la commune municipale de Reconvilier  
Le Président                      Le Secrétaire

**Arrêté le corps électoral de la commune mixte de Saules**

Au nom de la commune mixte de Saules  
Le Président                      La Secrétaire

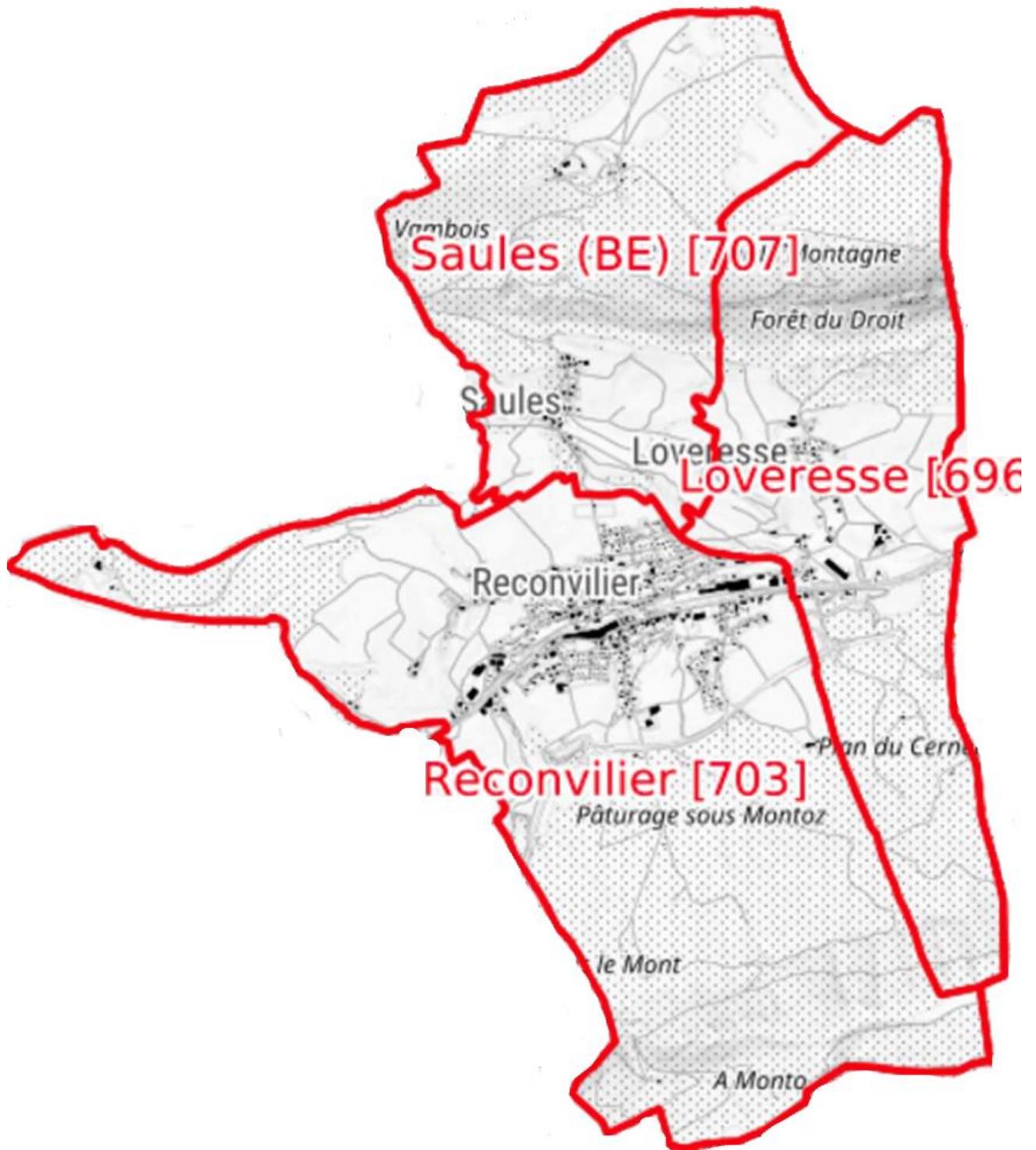
*Mention de l'approbation par le canton*

**Annexes au contrat de fusion :**

Annexe 1 : Représentation cartographique des nouvelles limites communales

Annexe 2 : Armoiries de la commune mixte de Clairval

Annexe 1 : Représentation cartographique des nouvelles limites communales



**Annexe 2 : Armoiries de la commune mixte de Clairval**



« De gueules, à trois pissenlits d'or posés en chevron renversé, feuillés de 4 pièces et tigés d'argent groupées à leur base, le tout issant d'un mont de sable. »

**Pièce jointe au contrat de fusion :**

Pièce jointe 1 : Liste des parcelles des immeubles des communes contractantes concernées par la fusion

**Pièce jointe : Liste des parcelles des immeubles des communes contractantes concernées par la fusion**

**A. Commune mixte de Loveresse**

Patrimoine financier

N° de parcelle	Situation	Type de bien	Servitudes et charges
	<i>Exemples :</i>		
999	Rue Modèle 1	Maison d'habitation	Contrat de location
111	Chemin Exemple 2	Grenier	Contrat de bail à ferme

Patrimoine administratif

N° de parcelle	Situation	Type de bien	Servitudes et charges

**B. Commune municipale de Reconvilier**

Patrimoine financier

N° de la par- celle	Situation	Type de bien	Servitudes et charges
	<i>Exemples :</i>		
999	Rue Modèle 1	Maison d'habitation	Contrat de location
111	Chemin Exemple 2	Grenier	Contrat de bail à ferme

Patrimoine administratif

N° de la par- celle	Situation	Type de bien	Servitudes et charges

**C. Commune mixte de Saules**

Patrimoine financier

N° de parcelle	Situation	Type de bien	Servitudes et charges
	<i>Exemples :</i>		
999	Rue Modèle 1	Maison d'habitation	Contrat de location
111	Chemin Exemple 2	Grenier	Contrat de bail à ferme

Patrimoine administratif

N° de parcelle	Situation	Type de bien	Servitudes et charges